

Unité départementale du Val-de-Marne  
12-14 rue des Archives  
94000 Créteil

Créteil, le 23/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **CHIMIE PLUS**

CHIMIE PLUS  
21 RUE EUGENE HENAFF  
94400 Vitry-Sur-Seine

Références : DRIEAT-IF/UD94/2025/PESSPVMO/n°260

Code AIOT : 0007407707

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2025 dans l'établissement CHIMIE PLUS implanté 21 RUE EUGENE HENAFF 94400 Vitry-sur-Seine. L'inspection a été annoncée le 13/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 23 juin 2025 a été réalisée dans le cadre des actions nationales 2025 sur le contrôle du bon étiquetage des produits biocides.

CHIMIE PLUS a obtenu une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour les deux produits biocides suivants, destinés aux professionnels :

- Hypochlorite de sodium 9,6%
- Hypochlorite de sodium 12-16%

L'action vise à vérifier la conformité du produit au résumé des caractéristiques du produit (RCP), annexe de l'AMM, et l'étiquetage du produit.

Cette action nationale s'inscrit dans une action de contrôle harmonisée au niveau européen ("BEF-3").

## **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHIMIE PLUS
- 21 RUE EUGENE HENAFF 94400 Vitry-sur-Seine
- Code AIOT : 0007407707
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHIMIE PLUS est spécialisée dans le conditionnement, la distribution de produits chimiques pour des usages professionnels et industriels. Elle exerce également des activités de négoce de produits de nettoyage, de traitement de l'eau, d'accessoires divers à usage industriel.

Depuis juillet 2021, le site de Vitry-sur-Seine est un établissement soumis au régime de l'Autorisation pour la rubrique 4130-2.

### **Contexte de l'inspection :**

- Inspection spécialisée produits chimiques

### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Étiquetage biocides
- BIOCIDES

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Conformité de l'étiquette et de l'emballage à l'AMM du produit biocide	Règlement européen du 22/05/2012, article 69	Demande d'action corrective	3 mois
3	Conformité de la FDS à l'AMM du produit biocide	Règlement européen du 22/05/2012, article 70	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à disposition sur le marché et utilisation des produits biocides	Règlement européen du 22/05/2012, article 171	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les deux produits contrôlés par l'Inspection des installations classées ne sont pas étiquetés conformément au Résumé des caractéristiques du Produit (RCP), annexe de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Toutefois, l'exploitant précise pouvoir remédier rapidement aux non-conformités constatées puisqu'il dispose d'un logiciel dédié et imprime ensuite lui-même ces étiquettes.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise à disposition sur le marché et utilisation des produits biocides

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 22/05/2012, article 17:1

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Produit chimique

**Prescription contrôlée :**

1. Les produits biocides ne sont mis à disposition sur le marché ou utilisés que s'ils ont été autorisés conformément au présent règlement.

**Constats :**

Les deux produits contrôlés (hypochlorite de sodium 9,6% et hypochlorite de sodium 12-16%) disposent d'une décision d'AMM d'une famille de produits biocides identique.

Le numéro AMM de la famille est FR-2022-0021.

A noter que le numéro d'AMM du produit indiqué sur les deux RCP édités par l'ECHA (section 1.2) est différent du numéro d'AMM du produit indiqué dans l'AMM publiée par l'Anses. Cette information sera remontée à l'Echa et l'Anses pour corriger cette erreur.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 2 : Conformité de l'étiquette et de l'emballage à l'AMM du produit biocide

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 22/05/2012, article 69

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Produits chimiques

**Prescription contrôlée :**

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 69 :

" 1. Les titulaires d'autorisation prennent les mesures nécessaires pour que les produits biocides soient classés, emballés et étiquetés conformément au résumé approuvé des caractéristiques du produit biocide [...]".

" 2. [...] De plus, l'étiquette doit porter de manière lisible et indélébile les indications suivantes:

- a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques;
- b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit et les risques spécifiques éventuels qui y sont liés, ainsi que le terme «nano» entre parenthèses après chaque mention de nanomatériaux;
- c) le numéro de l'autorisation accordée pour le produit biocide par l'autorité compétente ou la Commission;
- d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation;
- e) le type de formulation;
- f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé;
- g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer, exprimée en unités métriques de façon claire et compréhensible pour l'utilisateur, pour chaque utilisation prévue par les termes de l'autorisation;
- h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins;
- i) la phrase «Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi» et, le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative;

- j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage, comportant, le cas échéant, une interdiction de réutiliser l'emballage;
- k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage;
- l) le cas échéant, le délai nécessaire pour l'obtention de l'effet biocide, l'intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation suivante du produit traité, ou l'accès suivant des hommes ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées; des indications concernant le nettoyage adéquat du matériel; des indications concernant les mesures de précautions à prendre durant l'utilisation et le transport;
- m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité;
- n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau;
- o) dans le cas des produits biocides contenant des microorganismes, des exigences en matière d'étiquetage conformément à la directive 2000/54/CE.

*Par dérogation au premier alinéa, si la taille ou la fonction du produit biocide l'exigent, les informations visées aux points e), g), h), j), k), l) et n) peuvent figurer sur l'emballage ou sur une notice explicative qui accompagne l'emballage et en fait partie intégrante."*

#### **Constats :**

En salle, l'exploitant a présenté les étiquettes des deux produits biocide contrôlés. Les produits ont également été vus dans leurs lieux de stockage et d'utilisation.

L'étiquette des deux produits examinés n'est pas conforme au résumé des caractéristiques du produit (RCP), à savoir :

Pour les deux produits :

- les mentions de dangers EUH071 et EUH206 ne sont pas inscrites (section 3 du RCP)
- les conditions de stockage essentielles de type "Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C", "Stockez à l'abri de la lumière" ne sont pas inscrites (section 5.5 du RCP)
- l'utilisation autorisée n'est pas complète, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. Les termes "Désinfection des surfaces par pulvérisation et par essuyage" ne sont pas inscrites (section 4.1 et 4.2 du RCP)
- les conditions d'emploi ne sont pas complètes, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. En outre, les organismes-cibles et les mesures de gestions des risques pertinentes ne sont pas inscrites (section 4.1, 4.2 et 5.2 du RCP)
- les instructions d'effets secondaires et de premiers soins ne sont pas complètes, des informations importantes ne sont pas indiquées, notamment en ce qui concerne les cas d'inhalation et d'ingestion tels que "Appeler le 112 ou le 15" (rubrique 5.3 du RCP)
- aucune instruction pour l'élimination n'est indiquée (rubrique 5.4 du RCP)
- aucune instruction d'emploi complémentaire n'est indiquée (rubrique 5.1 et 6 du RCP)

Ces éléments figurent dans le questionnaire "BEF-3" en annexe du rapport d'inspection.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour l'étiquette des produits biocides dont il est titulaire de l'autorisation de mise sur le marché. L'étiquette doit être conforme au résumé des caractéristiques du produit (RCP).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

### N° 3 : Conformité de la FDS à l'AMM du produit biocide

**Référence réglementaire :** Règlement européen du 22/05/2012, article 70

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Produit chimique

**Prescription contrôlée :**

"Les fiches de données de sécurité pour les substances actives et les produits biocides sont établies et mises à disposition conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, s'il y a lieu."

Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Article 31.1.a) :

1. Le fournisseur d'une substance ou d'un mélange fournit au destinataire de la substance ou du mélange une fiche de données de sécurité établie conformément à l'annexe II :

a) lorsqu'une substance ou un mélange répond aux critères de classification comme produit dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Article 31.5 :

5. La fiche de données de sécurité est fournie dans une langue officielle de l'(des) État(s) membre(s) dans lesquels la substance ou le mélange est mis sur le marché, à moins que le ou les États membres concernés en disposent autrement.

Article 31.8 :

8. Une fiche de données de sécurité est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique au plus tard à la date à laquelle la substance ou le mélange est fourni pour la première fois.

Article 31.9 :

9. La fiche de données de sécurité est mise à jour sans tarder par les fournisseurs dans les circonstances suivantes:

a) dès que de nouvelles informations qui peuvent affecter les mesures de gestion des risques ou de nouvelles informations relatives aux dangers sont disponibles;

**Constats :**

L'exploitant a présenté les deux Fiches de Données et de Sécurité (FDS) des produits biocides contrôlés. Celles-ci étaient rédigées en français.

La FDS du produit "hypochlorite de sodium 9,6%" est datée de 2018 et celle du produit "hypochlorite de sodium 16%" de 2023. L'exploitant indique que ce sont les dernières versions à jour.

Il est à noter qu'en tant que fournisseur, Chimie Plus réalise ses propres FDS qu'il distribue à ses clients. Les coordonnées de la société Chimie Plus de Vitry-sur-Seine sont par ailleurs bien indiquées en rubrique 1.3 des deux FDS.

Dans le cadre de cette action nationale, l'inspection a également vérifié la cohérence entre les informations mentionnées dans les FDS et ce qui a été autorisé et inclus dans le résumé des caractéristiques du produit (RCP).

L'Inspection a constaté les points suivants :

- Pour le produit "hypochlorite de sodium 9,6%":
  - que le nom commercial indiqué dans la FDS et le RCP (section 1.1) n'est pas identique
- Pour les deux produits :
  - le RCP indique deux mentions de danger (section 3 / EUH071 et EUH206) non

- répertoriées dans la FDS
- le RCP indique plusieurs phrases de prudence non répertoriées dans la FDS comme par exemple "EN CAS D'INHALATION ..."

Ces éléments figurent dans le questionnaire "BEF-3" en annexe du rapport d'inspection.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit mettre à jour les FDS de ses deux produits biocide afin qu'elles soient cohérentes avec leur résumé des caractéristiques du produit (RCP).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

## Questionnaire BEF-3

1. Informations générales	
<b>1.1 État membre :</b>	FRANCE
<b>1.2 Type d'inspection</b>  <input checked="" type="radio"/> Inspection sur site <input type="radio"/> Inspection documentaire	
<b>1.3 Rôles de l'entreprise/entité inspectée dans la chaîne d'approvisionnement, par rapport au produit inspecté ?</b>  <input checked="" type="radio"/> Titulaire de l'autorisation <input type="radio"/> Fabricant du produit biocide <input type="radio"/> Importateur <input type="radio"/> Distributeur <input type="radio"/> Utilisateur professionnel <input type="radio"/> Autre (par ex., détaillant) <input type="radio"/> Inconnu	
<b>1.4 Identification</b>  Nom commercial : Hypochlorite de sodium 9,6% Numéro de l'autorisation : FR-2022-0021 1-1 Date de l'inspection : 23/06/2025 Nom de l'inspecteur : Sandra LEON / Elisa LE / Elodie VERDIER Autorité d'inspection : DGPR / Bureau des produits chimiques Nom de l'entreprise inspectée : Chimie Plus Numéro de référence national de l'entreprise/du produit biocide : xxx	

**2. L'étiquette, la notice et l'emballage correspondent-ils au résumé des caractéristiques du produit (RCP) du produit biocide ?**

Paramètres	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet/non contrôlé	
<b>Article 69, paragraphe 1, du RPB</b>					
Nom commercial	1.1 / 7.1	x			Les mentions de dangers EUH071 et EUH 206 ne sont pas mentionnées sur l'étiquette.
Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH)	3		x		Les conditions de stockage essentielles de type "Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C", "Stocker à l'abri de la lumière" ne sont pas mentionnées sur l'étiquette.
Conseils de prudence (mentions P)	3	x			f) L'utilisation autorisée n'est pas complète, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. Les termes "Désinfection des surfaces par pulvérisation et par essuyage" ne sont pas inscrites (section 4.1 et 4.2 du RCP)
Pictogrammes de danger, mentions d'avertissement	-	x			g) Les conditions d'emploi ne sont pas complètes, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. En outre, les organismes cibles ("bactéries" et/ou "levures") et les mesures de gestions des risques pertinents ne sont pas inscrites (section 4.1, 4.2 et 5.2 du RCP)
Taille d'emballage	4	x			h) Les instructions d'effets secondaires et de premiers soins ne sont pas complètes, des informations importantes ne sont pas indiquées notamment en ce qui concerne les cas d'inhalation et d'ingestion tels que "Appeler le 112 ou le 15" (rubrique 5.3 du RCP)
Matériau d'emballage	4	x			j) et n) Aucune instruction pour élimination n'est indiquée (rubrique 5.4 du RCP)
Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5.5/5.6		x		l) Aucune instruction d'emploi complémentaire n'est indiquée (rubrique 5.1 et 6 du RCP)
<b>Article 69, paragraphe 2, du RPB</b>					
a) Nom de la substance active	2.1/7.1	x			
Concentration de la substance active		x			
c) Numéro de l'autorisation	1.2 / 7.1	x			
d) Titulaire de l'autorisation	1.2 / 1.3(**)	x			
e) Type de formulation	2.2	x			
f) Utilisations autorisées	4 et 5		x		
g) Conditions d'emploi	4 et 5		x		
h) Effets secondaires et premiers soins	4 et 5		x		
i) Phrase si le produit est accompagné d'une notice	-			x	
j) Instructions pour l'élimination	4 et 5		x		
k) Numéro de lot		x			
Date d'expiration	4 et 5	x			
l) Instructions d'emploi complémentaires	4 et 5		x		
m) Catégories d'utilisateurs	4	x			
n) Danger pour l'environnement			x		
Danger pour les organismes non ciblés	4 et 5			x	

<p><b>3. La FDS a-t-elle été vérifiée ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui (passez à la question 3.1)</li> <li><input type="radio"/> Non (passez à la section 4)</li> </ul>	<p><b>Module facultatif</b></p>																																			
<p><b>3.1 Les informations suivantes de la FDS correspondent-elles à celles du RCP ?</b></p> <table border="1" data-bbox="175 350 1365 668"> <thead> <tr> <th data-bbox="175 350 826 430">Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]</th><th data-bbox="826 350 983 430">Section du RCP (*)</th><th data-bbox="983 350 1096 430">Oui</th><th data-bbox="1096 350 1208 430">Non</th><th data-bbox="1208 350 1365 430">Sans objet / non contrôlé</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="175 430 826 461">Nom commercial [1.1]</td><td data-bbox="826 430 983 461">1.1 / 7.1</td><td data-bbox="983 430 1096 461">x</td><td data-bbox="1096 430 1208 461"></td><td data-bbox="1208 430 1365 461"></td></tr> <tr> <td data-bbox="175 461 826 525">Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]</td><td data-bbox="826 461 983 525">3</td><td data-bbox="983 461 1096 525"></td><td data-bbox="1096 461 1208 525">x</td><td data-bbox="1208 461 1365 525"></td></tr> <tr> <td data-bbox="175 525 826 557">Conseils de prudence (mentions P) [2.2]</td><td data-bbox="826 525 983 557">3</td><td data-bbox="983 525 1096 557">x</td><td data-bbox="1096 525 1208 557"></td><td data-bbox="1208 525 1365 557"></td></tr> <tr> <td data-bbox="175 557 826 588">Nom de la substance active [3.2]</td><td data-bbox="826 557 983 588">2.1</td><td data-bbox="983 557 1096 588">x</td><td data-bbox="1096 557 1208 588"></td><td data-bbox="1208 557 1365 588"></td></tr> <tr> <td data-bbox="175 588 826 620">Concentration de la substance active [3.2]</td><td data-bbox="826 588 983 620">2.1</td><td data-bbox="983 588 1096 620">x</td><td data-bbox="1096 588 1208 620"></td><td data-bbox="1208 588 1365 620"></td></tr> <tr> <td data-bbox="175 620 826 668">Catégories d'utilisateurs [1.2]</td><td data-bbox="826 620 983 668">4</td><td data-bbox="983 620 1096 668">x</td><td data-bbox="1096 620 1208 668"></td><td data-bbox="1208 620 1365 668"></td></tr> </tbody> </table>	Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet / non contrôlé	Nom commercial [1.1]	1.1 / 7.1	x			Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]	3		x		Conseils de prudence (mentions P) [2.2]	3	x			Nom de la substance active [3.2]	2.1	x			Concentration de la substance active [3.2]	2.1	x			Catégories d'utilisateurs [1.2]	4	x			<p>Mention de dangers : Trois mentions de dangers du RCP ne sont pas inscrites sur la FDS. Il s'agit des mentions EUH 071, EUH 031 et EUH 206.</p> <p>A noter que d'autres conseils de prudence sont indiqués en plus dans le RCP.</p>
Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet / non contrôlé																																
Nom commercial [1.1]	1.1 / 7.1	x																																		
Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]	3		x																																	
Conseils de prudence (mentions P) [2.2]	3	x																																		
Nom de la substance active [3.2]	2.1	x																																		
Concentration de la substance active [3.2]	2.1	x																																		
Catégories d'utilisateurs [1.2]	4	x																																		
<p><b>4. Une analyse chimique a-t-elle été effectuée ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui (passez aux points 4.1 et 4.2)</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non (passez à la section 5)</li> </ul>	<p><b>Module facultatif</b></p>																																			
<p><b>4.1 Les substances actives détectées correspondent-elles à celles indiquées dans le RCP ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Toutes les substances actives contrôlées dans le produit biocide sont conformes aux informations communiquées dans le RCP</li> <li><input type="radio"/> Une ou plusieurs substances actives ne sont pas présentes dans le produit biocide</li> <li><input type="radio"/> Une ou plusieurs substances actives sont présentes dans le produit biocide, mais ne sont pas mentionnées dans le RCP</li> </ul>																																				
<p><b>4.2 Les concentrations des substances actives sont-elles correctes (dans l'intervalle de tolérance) par rapport aux informations figurant dans le RCP ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> </ul>																																				

- Non, une ou plusieurs substances actives ont une teneur plus faible
- Non, une ou plusieurs substances actives ont une teneur plus élevée
- Concentration non vérifiée

<p><b>5. Avez-vous évalué la qualité du contenu du RCP approuvé ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui (passez aux points 5.1 et 5.2)</li> <li><input type="radio"/> Non (passez à la section 6)</li> </ul>	<p><b>Module facultatif</b></p>
<p><b>5.1 Avez-vous trouvé dans le RCP des indications (par exemple, des descriptions d'utilisation, des instructions, des conseils) qui manquent de clarté, de cohérence, de faisabilité ou d'applicabilité ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui</li> <li><input type="radio"/> Non</li> </ul>	
<p><b>5.2 Veuillez expliquer l'observation/l'évaluation :</b></p> <p>Le numéro d'AMM du produit indiqué sur le RCP (section 1.2) est identique à l'autre produit autorisé de la famille et porte le numéro FR-2022-0021 1-1 alors que chaque produit est censé avoir un numéro qui lui est propre.</p> <p>Dans le RCP, il y a des phrases tronquées dans les conseils de prudence (section 3).</p>	
<p><b>6. Évaluation (globale) de l'inspection de l'étiquette, de la FDS et de l'analyse chimique</b></p>	
<p><b>6.1 L'étiquette, l'emballage et la notice sont-ils complets et cohérents ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non</li> </ul>	
<p><b>6.2 La FDS est-elle conforme, cohérente et en adéquation avec RCP en ce qui concerne les points de contrôle ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non</li> <li><input type="radio"/> Non contrôlé</li> </ul>	
<p><b>6.3 L'analyse chimique a-t-elle confirmé la conformité avec le RCP ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input type="radio"/> Non</li> </ul>	

<input type="radio"/> Non contrôlé	
<b>7. Mesures de contrôle – évaluation globale du produit biocide</b>	
<b>7.1 Le produit biocide est-il conforme en ce qui concerne les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle ?</b>	
<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non (passer aux points 7.2 et 7.3)	
<b>7.2 Quelles mesures ont été prises en raison des non-conformités identifiées ?</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseils verbaux/conseils écrits <input type="checkbox"/> Décision administrative/injonction <input type="checkbox"/> Amende <input type="checkbox"/> Plainte pénale/procuréur général	
<b>7.3 Estimez-vous qu'au moins une des non-conformités est suffisante pour avoir une incidence sur la mise à disposition du produit biocide (par exemple, retrait du marché) ?</b>	
<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
<b>7.4 Les activités de suivi sont-elles toujours en cours ?</b>	
<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
<b>7.5 Autres remarques :</b>	



## Questionnaire BEF-3

<b>1. Informations générales</b>	
<b>1.1 État membre :</b>  	FRANCE
<b>1.2 Type d'inspection</b>  <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Inspection sur site</li><li><input type="checkbox"/> Inspection documentaire</li></ul>	
<b>1.3 Rôles de l'entreprise/entité inspectée dans la chaîne d'approvisionnement, par rapport au produit inspecté ?</b>  <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> Titulaire de l'autorisation</li><li><input type="checkbox"/> Fabricant du produit biocide</li><li><input type="checkbox"/> Importateur</li><li><input type="checkbox"/> Distributeur</li><li><input type="checkbox"/> Utilisateur professionnel</li><li><input type="checkbox"/> Autre (par ex., détaillant)</li><li><input type="checkbox"/> Inconnu</li></ul>	
<b>1.4 Identification</b>  Nom commercial : Hypochlorite de sodium 9,6% Numéro de l'autorisation : FR-2022-0021 1-1 Date de l'inspection : 23/06/2025 Nom de l'inspecteur : Sandra LEON Autorité d'inspection : DGPR / Bureau des produits chimiques Nom de l'entreprise inspectée : Chimie Plus Numéro de référence national de l'entreprise/du produit biocide :IDF -	

**2. L'étiquette, la notice et l'emballage correspondent-ils au résumé des caractéristiques du produit (RCP) du produit biocide ?**

Paramètres	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet/non contrôlé	
<b>Article 69, paragraphe 1, du RPB</b>					
Nom commercial	1.1 / 7.1	x			Les mentions de dangers EUH071 et EUH 206 ne sont pas mentionnées sur l'étiquette.
Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH)	3		x		Les conditions de stockage essentielles de type "Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C", "Stocker à l'abri de la lumière" ne sont pas mentionnées sur l'étiquette.
Conseils de prudence (mentions P)	3	x			f) L'utilisation autorisée n'est pas complète, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. Les termes "Désinfection des surfaces par pulvérisation et par essuyage" ne sont pas inscrites (section 4.1 et 4.2 du RCP)
Pictogrammes de danger, mentions d'avertissement	-	x			g) Les conditions d'emploi ne sont pas complètes, seuls les numéros de TP utilisés sont indiqués. En outre, les organismes cibles ("bactéries" et/ou "levures") et les mesures de gestions des risques pertinents ne sont pas inscrites (section 4.1, 4.2 et 5.2 du RCP)
Taille d'emballage	4	x			h) Les instructions d'effets secondaires et de premiers soins ne sont pas complètes, des informations importantes ne sont pas indiquées notamment en ce qui concerne les cas d'inhalation et d'ingestion tels que "Appeler le 112 ou le 15" (rubrique 5.3 du RCP)
Matériau d'emballage	4	x			j) et n) Aucune instruction pour élimination n'est indiquée (rubrique 5.4 du RCP)
Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5.5/5.6		x		l) Aucune instruction d'emploi complémentaire n'est indiquée (rubrique 5.1 et 6 du RCP)
<b>Article 69, paragraphe 2, du RPB</b>					
a) Nom de la substance active	2.1/7.1	x			
Concentration de la substance active		x			
c) Numéro de l'autorisation	1.2 / 7.1	x			
d) Titulaire de l'autorisation	1.2 / 1.3(**)	x			
e) Type de formulation	2.2	x			
f) Utilisations autorisées	4 et 5		x		
g) Conditions d'emploi	4 et 5		x		
h) Effets secondaires et premiers soins	4 et 5		x		
i) Phrase si le produit est accompagné d'une notice	-			x	
j) Instructions pour l'élimination	4 et 5		x		
k) Numéro de lot		x			
Date d'expiration	4 et 5	x			
l) Instructions d'emploi complémentaires	4 et 5		x		
m) Catégories d'utilisateurs	4	x			
n) Danger pour l'environnement			x		
Danger pour les organismes non ciblés	4 et 5			x	

<p><b>3. La FDS a-t-elle été vérifiée ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui (passez à la question 3.1)</li> <li><input type="radio"/> Non (passez à la section 4)</li> </ul>	<p><b>Module facultatif</b></p>																																			
<p><b>3.1 Les informations suivantes de la FDS correspondent-elles à celles du RCP ?</b></p> <table border="1" data-bbox="170 350 1372 668"> <thead> <tr> <th data-bbox="170 350 826 430">Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]</th><th data-bbox="826 350 990 430">Section du RCP (*)</th><th data-bbox="990 350 1080 430">Oui</th><th data-bbox="1080 350 1170 430">Non</th><th data-bbox="1170 350 1372 430">Sans objet / non contrôlé</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="170 430 826 461">Nom commercial [1.1]</td><td data-bbox="826 430 990 461">1.1 / 7.1</td><td data-bbox="990 430 1080 461"></td><td data-bbox="1080 430 1170 461">x</td><td data-bbox="1170 430 1372 461"></td></tr> <tr> <td data-bbox="170 461 826 525">Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]</td><td data-bbox="826 461 990 525">3</td><td data-bbox="990 461 1080 525"></td><td data-bbox="1080 461 1170 525">x</td><td data-bbox="1170 461 1372 525"></td></tr> <tr> <td data-bbox="170 525 826 557">Conseils de prudence (mentions P) [2.2]</td><td data-bbox="826 525 990 557">3</td><td data-bbox="990 525 1080 557">x</td><td data-bbox="1080 525 1170 557"></td><td data-bbox="1170 525 1372 557"></td></tr> <tr> <td data-bbox="170 557 826 588">Nom de la substance active [3.2]</td><td data-bbox="826 557 990 588">2.1</td><td data-bbox="990 557 1080 588">x</td><td data-bbox="1080 557 1170 588"></td><td data-bbox="1170 557 1372 588"></td></tr> <tr> <td data-bbox="170 588 826 620">Concentration de la substance active [3.2]</td><td data-bbox="826 588 990 620">2.1</td><td data-bbox="990 588 1080 620">x</td><td data-bbox="1080 588 1170 620"></td><td data-bbox="1170 588 1372 620"></td></tr> <tr> <td data-bbox="170 620 826 668">Catégories d'utilisateurs [1.2]</td><td data-bbox="826 620 990 668">4</td><td data-bbox="990 620 1080 668">x</td><td data-bbox="1080 620 1170 668"></td><td data-bbox="1170 620 1372 668"></td></tr> </tbody> </table>	Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet / non contrôlé	Nom commercial [1.1]	1.1 / 7.1		x		Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]	3		x		Conseils de prudence (mentions P) [2.2]	3	x			Nom de la substance active [3.2]	2.1	x			Concentration de la substance active [3.2]	2.1	x			Catégories d'utilisateurs [1.2]	4	x			<p>Nom commercial : La FDS indique uniquement « <i>EAU DE JAVEL 9.6%</i> » tandis que le RCP indique uniquement « Hypochlorite de sodium 9,6% ».</p> <p>Mention de dangers : Deux mentions de dangers du RCP ne sont pas inscrites sur la FDS. Il s'agit des mentions EUH 071, EUH 031 et EUH 206.</p> <p>A noter que d'autres conseils de prudence sont indiqués en plus dans le RCP.</p>
Paramètres [la section correspondante de la FDS est indiquée entre crochets]	Section du RCP (*)	Oui	Non	Sans objet / non contrôlé																																
Nom commercial [1.1]	1.1 / 7.1		x																																	
Mentions de danger (mentions H), mentions de danger de l'UE (mentions EUH) [2.2]	3		x																																	
Conseils de prudence (mentions P) [2.2]	3	x																																		
Nom de la substance active [3.2]	2.1	x																																		
Concentration de la substance active [3.2]	2.1	x																																		
Catégories d'utilisateurs [1.2]	4	x																																		
<p><b>4. Une analyse chimique a-t-elle été effectuée ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui (passez aux points 4.1 et 4.2)</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non (passez à la section 5)</li> </ul>	<p><b>Module facultatif</b></p>																																			
<p><b>4.1 Les substances actives détectées correspondent-elles à celles indiquées dans le RCP ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Toutes les substances actives contrôlées dans le produit biocide sont conformes aux informations communiquées dans le RCP</li> <li><input type="radio"/> Une ou plusieurs substances actives ne sont pas présentes dans le produit biocide</li> </ul>																																				

<input type="radio"/> Une ou plusieurs substances actives sont présentes dans le produit biocide, mais ne sont pas mentionnées dans le RCP	
<b>4.2 Les concentrations des substances actives sont-elles correctes (dans l'intervalle de tolérance) par rapport aux informations figurant dans le RCP ?</b> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non, une ou plusieurs substances actives ont une teneur plus faible <input type="radio"/> Non, une ou plusieurs substances actives ont une teneur plus élevée <input type="radio"/> Concentration non vérifiée	

<b>5. Avez-vous évalué la qualité du contenu du RCP approuvé ?</b>	<b>Module facultatif</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui (passez aux points 5.1 et 5.2)</li> <li><input type="radio"/> Non (passez à la section 6)</li> </ul>	
<b>5.1 Avez-vous trouvé dans le RCP des indications (par exemple, des descriptions d'utilisation, des instructions, des conseils) qui manquent de clarté, de cohérence, de faisabilité ou d'applicabilité ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="radio"/> Oui</li> <li><input type="radio"/> Non</li> </ul>	
<b>5.2 Veuillez expliquer l'observation/l'évaluation :</b>	
<p>Le numéro d'AMM du produit indiqué sur le RCP (section 1.2) est identique à l'autre produit autorisé de la famille et porte le numéro FR-2022-0021 1-1 alors que chaque produit est censé avoir un numéro qui lui est propre.</p> <p>Dans le RCP, il y a des phrases tronquées dans les conseils de prudence (section 3).</p>	
<b>6. Évaluation (globale) de l'inspection de l'étiquette, de la FDS et de l'analyse chimique</b>	
<b>6.1 L'étiquette, l'emballage et la notice sont-ils complets et cohérents ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non</li> </ul>	
<b>6.2 La FDS est-elle conforme, cohérente et en adéquation avec RCP en ce qui concerne les points de contrôle ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input checked="" type="radio"/> Non</li> <li><input type="radio"/> Non contrôlé</li> </ul>	
<b>6.3 L'analyse chimique a-t-elle confirmé la conformité avec le RCP ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Oui</li> <li><input type="radio"/> Non</li> </ul>	

<input type="radio"/> Non contrôlé	
<b>7. Mesures de contrôle – évaluation globale du produit biocide</b>	
<b>7.1 Le produit biocide est-il conforme en ce qui concerne les éléments ayant fait l'objet d'un contrôle ?</b>	
<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non (passer aux points 7.2 et 7.3)	
<b>7.2 Quelles mesures ont été prises en raison des non-conformités identifiées ?</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseils verbaux/conseils écrits <input type="checkbox"/> Décision administrative/injonction <input type="checkbox"/> Amende <input type="checkbox"/> Plainte pénale/procuréur général	
<b>7.3 Estimez-vous qu'au moins une des non-conformités est suffisante pour avoir une incidence sur la mise à disposition du produit biocide (par exemple, retrait du marché) ?</b>	
<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	
<b>7.4 Les activités de suivi sont-elles toujours en cours ?</b>	
<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
<b>7.5 Autres remarques :</b>	

